

DECISION

OBJET : PERRECY-LES-FORGES - Lieu-dit ' TABOULOT ' - Régularisation foncière - Echange de terrains avec Monsieur et Madame Ducarouge

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre DUCAROUGE et son épouse Madame Marie-Madeleine DUCAROUGE sont propriétaires de la parcelle, sise 19 Avenue Emiland Cognard, commune de PERRECY-LES-FORGES, cadastrée section AL n°149,

Considérant que le programme d'aménagement de l'entrée du lotissement « Les Coteaux du soleil » sur la commune de PERRECY-LES-FORGES, sur la parcelle cadastrée section AL n°152, (propriété de la CUCM) jouxte la parcelle cadastrée section AL n°149,

Considérant qu'il convient d'intégrer le réseau d'assainissement du lotissement sur le domaine public,

Considérant qu'une solution a été recherchée pour faciliter l'accès au lotissement sans nuire à l'activité de Monsieur DUCAROUGE, se matérialisant sous la forme d'un échange de terrains à intervenir avec Monsieur Jean-Pierre DUCAROUGE et son épouse Madame Marie-Madeleine DUCAROUGE,

Considérant que pour régulariser la nouvelle emprise foncière du lotissement, un échange doit intervenir entre, d'une part, la communauté urbaine et d'autre part, Monsieur Jean-Pierre DUCAROUGE et son épouse Madame Marie-Madeleine DUCAROUGE,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec Monsieur Jean-Pierre DUCAROUGE et son épouse Madame Marie-Madeleine DUCAROUGE, domiciliés au 7 Avenue Emiland Cognard, sur la commune de PERRECY-LES-FORGES, un échange sans soulte portant sur les terrains suivants :
 - La communauté urbaine cède une parcelle de 70,79 m², cadastrée section AL n°188, découpé de l'ancienne parcelle cadastrée section AL n°152 sur la commune de PERRECY-LES-FORGES;
 - La communauté urbaine acquiert la parcelle nouvellement cadastrée AL n°173, d'une superficie de 92,22 m², issue du découpage de l'ancienne parcelle cadastrée section AL n°149, telles qu'elles résultent du document modificatif du parcellaire

cadastral rédigé par Monsieur Pierre BOUVIER, géomètre à MONTCEAU-LES-MINES ;

- D'autoriser le président, ou la vice-présidente ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis d'échange, ainsi que l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la communauté urbaine ;
- De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- De préciser que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 20 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

